

|   |   |
|---|---|
| <b>Directive du Bureau du Chef de l'Information: TI 3.02</b><br>Chapitre: Acquisition, mise en œuvre et maintenance des logiciels<br>Sujet: <b>Développement d'applications</b> | Publié: 02/2020<br>Dernière révision: 02/2024 |
|---|---|

## **1 DIRECTIVE**

- 1.01 Une analyse de rentabilité doit être préparée pour tout développement d'application de TI personnalisée.
- 1.02 Tout développement d'application de TI personnalisée doit suivre les principes de la gestion de projets.

## **2 OBJET**

- 2.01 L'objet de la présente directive consiste à contrôler le développement d'applications afin de s'assurer que le développement de l'application est efficace, rentable et conforme au plan stratégique en matière de TI.

## **3 PORTÉE**

- 3.01 La présente directive s'applique au développement de toutes les applications importantes personnalisées pour tous les processus opérationnels de l'entreprise.

## **4 RESPONSABILITÉS**

- 4.01 Tous les gestionnaires doivent s'assurer que le développement d'applications personnalisées effectué en leur nom est justifié et que les spécifications de la conception correspondent à leurs exigences.
- 4.02 Les gestionnaires de tous les secteurs d'activités qui participent au développement d'applications personnalisées doivent s'assurer que tous les éléments requis de la méthodologie de développement de systèmes prescrite sont inclus à chaque étape du projet.

## **5 DÉFINITIONS**

Aucune

## **6 DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 3.01 — Applications standard